



INTERPELLATION

Auteur AdG/LA, par Barbara LANTHEMANN
Objet Une information essentielle pour toute la population valaisanne
Date 04/09/2020
Numéro 2020.09.231

Le Conseil d'État organise régulièrement des conférences de presse à l'attention de la population valaisanne. Ce fut notamment le cas depuis le mois d'avril de cette année, concernant les mesures sanitaires et économiques liées à la Covid-19.

Ces informations essentielles doivent être garanties à toute la population valaisanne. Or, ce n'est pas le cas pour les personnes sourdes et malentendantes. Aucune traduction en langue des signes ni de sous-titrage n'a été mise en place.

La société des sourds du Valais a écrit au Conseil d'État le 10 avril 2020 pour demander l'accessibilité aux personnes sourdes et malentendantes aux conférences de presse du Conseil d'État, ce après celle organisée le 9 avril et rediffusée en direct par Canal9.

Dans sa réponse adressée à cette société, et datée du 10 mai, le Conseil d'État propose de « s'adresser directeur au diffuseur afin de déterminer dans quelle mesure celui-ci peut organiser la présence d'interprètes en langue des signes ainsi que le sous-titrage dans les deux langues cantonales. »

La chaîne de télévision locale Canal9 perçoit en effet une enveloppe de l'OFCOM pour assurer le sous-titrage de l'information. Canal9 réalise aujourd'hui le sous-titrage lors de la première rediffusion du journal, à 19 heures. Mais l'enveloppe ne permet pas d'assurer l'engagement d'interprètes en langue des signes pour des événements extérieurs.

Conclusion

1. L'information à toute la population valaisanne, et particulièrement lorsque celle-ci concerne la santé, doit être accessible à toutes et à tous. Il n'est pas de la responsabilité des médias de garantir l'accessibilité de l'information, mais bel et bien à l'État ! Le Conseil d'État envisage-t-il à l'avenir d'assurer une interprétation en langue des signes et le sous-titrage des conférences de presse diffusées en direct ?
2. Les chaînes locales perçoivent un montant pour assurer le sous-titrage. Comme déjà exprimé, ce montant ne suffit pas à assurer la traduction en langue des signes des événements extérieurs, telles que conférences de presse rediffusées en direct. Le Conseil d'État prévoit-il une aide aux médias visuels pour assurer cette traduction en langue des signes ?
3. Les émissions telles que « Cosmopolis », « les pieds sur terre » etc. qui sont soutenus par les divers départements de l'État du Valais et qui sont diffusées par la chaîne valaisanne Canal9/Kanal9 ne sont ni traduits en langue des signes, ni sous-titrées. L'État ne devrait-il pas respecter au droits à l'information des personnes sourdes et malentendantes selon la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées ?